



OIKO

MAÎTRISE D'ŒUVRE

La sérénité pour vos travaux



Charte

Ethique, Qualité & Environnement

OIKO

MAÎTRISE D'ŒUVRE



Charte éthique, qualité & environnement

Cette charte décrit les attentes et les recommandations visant à optimiser la qualité du chantier, en minimisant les nuisances subites par le personnel, les riverains et occasionnées sur l'environnement. Elle décrit également les engagements liés à l'hygiène et à la sécurité des chantiers.

L'ensemble des parties prenantes du chantier : maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises et artisans, traduisent au travers de la présente charte, leur volonté de réduire les nuisances du chantier.

Ils expriment, au travers de la signature de cette charte, leur volonté de travailler dans un souci de respect entre les métiers et d'attention au travail de l'autre.

Outils de fonctionnement

Le stockage des données est effectué sur disques durs (non sur papier).

Les devis, factures et courriers sont envoyés de préférence par email.

Nous utilisons du papier recyclé (ou issu de forêts gérées).

Les équipements bureautiques sont choisis en fonction de leur faible consommation en énergie et encre.

Notre matériel

OIKO Maîtrise d'œuvre utilise une plateforme de partage des données avec les entreprises et ses clients à savoir GOOGLE DRIVE (afin d'éviter l'utilisation de papier). L'accès vous sera donné au démarrage.

Entreprises

Valoriser l'Artisanat de proximité

Les artisans qui travaillent avec OIKO Maîtrise d'œuvre sont de préférence des entreprises à taille humaine et de la région du lieu de votre projet.

Nous parlons ici de rencontre entre professionnels, amoureux de leur métier, nous concevons chaque projet autour d'échanges et de partage de compétences.

Concept de projet intégral

Les entreprises et autres partenaires sont intégrés au projet dès sa phase de conception.

Vous pourrez être amenés à les rencontrer à plusieurs reprises, lors de la réunion de présentation, mais aussi lors des différentes phases de votre projet.



Motivés et impliqués, ils font partie intégrante de la réussite de chaque réalisation.
Ces professionnels s'engagent à signer la CHARTE ETHIQUE, QUALITE & ENVIRONNEMENT
Ils restent indépendants de OIKO Maîtrise d'œuvre.

Engagements des intervenants

L'ensemble des intervenants sur le chantier est concerné. Toute personne se doit d'être vigilante, dans la mesure de ses compétences, et doit informer le maître d'œuvre en cas de doute ou de non-respect de la charte.

Maître d'œuvre

Soucieux de promouvoir des méthodes de construction et consommation respectueuses de la nature et de ses habitants, le maître d'œuvre s'engage à :

- Informer et conseiller le maître d'ouvrage pour obtenir le meilleur résultat (performance, matériaux, qualité/prix, compétence professionnelle, normes...),
- Proposer prioritairement des matériaux à faible impact environnemental et/ou des matériaux bio-sourcés sans risque pour la santé des occupants et de ceux qui les mettent en œuvre,
- Proposer des équipements sélectionnés pour leur performance, permettant la réduction des besoins en énergie et en eau,
- Organiser le chantier de manière à limiter les risques, nuisances et production de déchets,
- Favoriser la complémentarité et la coopération entre les différents acteurs du bâtiment.
- À ne percevoir aucune commission sur les devis des entreprises. Ce genre de pratique est interdite au sein de l'entreprise.
- Effectuer des visites de chantier journalières et aléatoires prouvées par l'envoi par mail de compte-rendu de visites ou de réunion de chantier avec croquis, photos, planning et plans si nécessaire.
- Apporter une solution à un problème de chantier à tout intervenant dans un délai de 7 jours ou effectuer les recherches nécessaires si le problème est plus conséquent sous 15 jours.

Maître d'Ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- Pour les projets faisant l'objet d'un prêt bancaire, fournir une attestation d'accord de prêt au maître d'œuvre,
- Rédiger un courrier écrit aux entreprises pour toute demande de travaux supplémentaires en cours de chantier avec copie au maître d'œuvre. (Les travaux ne sont pas engagés tant que les devis ne sont pas signés).
- Fournir l'accès à l'eau et à l'électricité aux entreprises
- Effectuer en amont du projet une étude de sol, un relevé topographique par un géomètre si cela est nécessaire.

Il est préconisé que le maître d'ouvrage assure son bâtiment dès lors qu'il est hors d'eau hors d'air.



Entreprises

Les entreprises sont responsables de la réalisation des travaux qui leurs sont confiés et du bon déroulement du chantier suivant les critères décrits dans la présente charte. Elles doivent mettre en œuvre toutes les solutions techniques propres à réduire les gênes à l'environnement et à la sécurité de leurs personnels.

Les entreprises s'engagent à :

- Fournir leurs devis et factures détaillés dans les plus brefs délais et les envoyer par e-mails au maître d'œuvre,
- Fournir les devis et factures selon le cadre réglementaire pour les entreprises RGE.
- Fournir un certificat d'assurance décennale en cours de validité,
- Faire apparaître systématiquement les contrats de sous-traitance sur les devis,
- Respecter les plannings élaborés par le maître d'œuvre
- Communiquer avec l'ensemble des intervenants,
- Fournir des plans techniques spécifiques aux corps d'état concernés,
- Interdire le travail dissimulé ou non-déclaré.

Chaque entreprise est responsable du devenir de ses déchets jusqu'en bout de chaîne. Les entreprises sont concernées en tout premier lieu par la charte de « à faible impact environnemental », en particulier pour ce qui est de la gestion des déchets.

Aussi, il est précisé que les entreprises s'exposent à des pénalités en cas de manquements aux obligations énoncées dans la présente charte.

Toute entreprise intervenant sur le chantier s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur.

Hygiène, sécurité

Les entreprises s'engagent à respecter les règles de sécurité à adopter sur les chantiers comme précisées dans les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé.

Les équipements de protections collectifs devront être mis en place et utilisés (utilisation de garde-corps et d'échafaudages, matérialisation des zones de circulation pour piétons, panneaux de signalisation...). Les équipements de protections individuels devront être portés (les chaussures de sécurité, le casque de chantier et les vêtements de travail seront obligatoires ; les gants, les lunettes et casque antibruit si besoin).

La sérénité pour vos travaux

Gestion du chantier

Acheminement et évacuation des équipements et matériaux.

Des modalités d'organisation d'accès, en particulier par la gestion des flux et l'utilisation d'une zone de stationnement déportée d'attente des camions avant d'accéder au chantier, sont définies pour :

- Éviter les stationnements de véhicules de livraison risquant d'entraver la circulation aux abords immédiats du chantier,
- Limiter l'impact sur la circulation du quartier.



En dehors des travaux de voiries de surface, les opérations de chargement et de déchargement sont dans la mesure du possible réalisées dans l'enceinte du chantier.

La propreté des voiries est surveillée et assurée tout au long du chantier. En cas de dégradation de ces voiries par les camions du chantier, ces voiries seront rapidement remises en état.

Attention : le matériel entreposé à l'intérieur du bâtiment n'est pas assuré. Le matériel déjà posé est, quant à lui, assuré.

Gestion des déchets et des effluents

L'entreprise veille, en premier lieu, à la limitation à la source de la production des déchets, notamment par le choix des systèmes constructifs.

Le tri des déchets est envisagé d'abord in situ, puis hors du chantier où des solutions d'élimination de proximité sont recherchées, soit par des plates-formes intermédiaires de regroupement et de stockage des déchets, soit par des filières de traitement et de valorisation des déchets.

Les types d'effluents susceptibles d'être produits sur le chantier doivent être identifiés en amont par l'entreprise ainsi que les dispositifs de protection à mettre en œuvre, leur mode d'évacuation et les procédures de traitement en cas de rejets accidentels. Les produits dangereux ou polluants sont utilisés dans des quantités réduites au strict minimum.

L'entreprise s'engage à ne brûler aucun déchet sur le chantier.

Ressources en eaux et les consommations énergétiques

Les consommations en eau et en énergie sont à la charge du maître d'ouvrage.

L'entreprise s'engage à éviter tout gaspillage en sensibilisant tout intervenant (personnels et sous-traitants) à la maîtrise des consommations en eau et énergie, tout en maintenant en bon état de fonctionnement leurs installations.

L'entreprise prend en considération dans le choix des méthodes constructives, la maîtrise des consommations en eau et en énergie.

Choix des matériaux

L'entreprise s'engage à respecter le choix des matériaux imposés lors de la conception du projet et leurs mises en œuvre.

Impact du choix des matériaux sur la gestion de chantier

Au-delà des spécifications des marchés de travaux, l'entreprise s'engage à privilégier ou à proposer des éco-matériaux, tant pour la réalisation des ouvrages temporaires ou définitifs que pour la méthodologie de construction (conditionnement, outillage) :

- Matériaux bio-sourcés,
- Matériaux recyclables,
- Matériaux renouvelables,
- Matériaux économes en énergie (production locale, limitation des transports, procédés de fabrication et d'entretien...),
- Matériaux sains (non toxiques durant leur production, leur utilisation et leur élimination ou leur recyclage).

L'entreprise essaie de favoriser la ré-employabilité des matériaux de démolition sur site ou externalisée.



L'entreprise privilégie les matériaux présentant la plus faible empreinte environnementale en tenant compte des lieux d'extraction ou de production, des moyens d'acheminement utilisés (ex : exploitation d'une plateforme portuaire francilienne) et des techniques de conditionnement.

Déclaration environnementale des matériaux

Les matériaux devront dans la mesure du possible porter un label écologique : NF Environnement, Ecolabel européen, label Ange Bleu, quand un label de ce type existe pour le type de matériau considéré. A défaut, l'entreprise fournira pour le matériau la fiche environnementale réalisée en conformité avec la norme NF P01-010, ou à défaut encore, l'entreprise fournira la fiche

environnementale accompagné de tout document du fabricant permettant de juger de la qualité environnementale de son matériau.

La non fourniture de ces documents peut entraîner un avis défavorable.

L'entrepreneur est tenu de fournir au maître d'œuvre les fiches concernant la qualité environnementale des matériaux.

Gestion des nuisances

Le Maître d'ouvrage et l'entreprise s'engagent, lors de la mise au point des méthodologies de construction, à prendre en considération la réduction des nuisances. Cette démarche comprend l'identification et l'estimation des nuisances, puis la définition des mesures d'atténuation et de protection associées.

Bruit et vibrations

Les riverains sont informés en amont du démarrage du chantier et tout au long du chantier, avant les phases les plus bruyantes sous la coordination du responsable Charte Chantier en collaboration avec les Maîtres d'œuvre.

Dans le cadre de leur accueil sur le site, les intervenants doivent être sensibilisés à la réduction des bruits sur le chantier (éteindre les moteurs lors des livraisons, éviter les chutes de matériels, limiter les bruits de choc, entretenir le matériel, contrôler périodiquement sa conformité à la réglementation acoustique, ...).

Les limitations suivantes, conformément à la réglementation, seront respectées :

- Niveau sonore maximum des engins : 80 dB(A) à 10 m de distance ;
- Niveau sonore maximum des bruits aériens de l'ordre de 75 dB(A) entre 7h00 et 19h00.

Qualité de l'air et nuisances olfactives

La voirie d'accès au chantier est en permanence entretenue pour limiter les salissures de boue et la propagation des poussières à l'extérieur du chantier.

L'entreprise définit les méthodologies de démolition et de manutention des matériaux les mieux adaptées en veillant à minimiser les sources de poussières et à ne pas générer de matériaux fins ou pulvérulents et des odeurs qui viendraient imputer de manière significative la qualité de l'air environnant.



Nuisances visuelles

Les entreprises veillent à la propreté et à l'aspect général du site et limitent autant que possible les salissures de boue à l'extérieur du chantier.

L'entreprise veille à ne laisser aucun déchet visible aux abords du site.

Plages horaires des chantiers

L'entreprise veille à ce que l'ensemble des travaux soient réalisés les jours ouvrés, pendant des horaires convenables.

Les demandes d'interventions hors jours ouvrés devront être soumises par les entreprises à l'approbation du maître d'ouvrage qui en étudiera la nécessité au cas par cas.

Engagements et pénalités

En cas de non-respect des engagements contenus dans la présente charte, l'entreprise se verra appliquer des pénalités et pourra être poursuivie le cas échéant.

Les risques encourus sont importants (cf. article L 541-46 du Code de l'Environnement), les sanctions pénales pour infraction à la loi pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison (la responsabilité peut être recherchée jusqu'à 3 ans après) et atteindre voire dépasser 75 000 € d'amende.

Les constatations pourront être signalées par un représentant de la maîtrise d'ouvrage.

La présente charte marque la volonté et l'engagement de tous les acteurs du chantier de s'engager en faveur de l'environnement et du développement durable.

Chacun atteste par sa signature qu'il a pris connaissance de la charte et prend l'engagement de la respecter.

Le Maître d'Ouvrage :

OIKO Maîtrise d'œuvre :

Mr Goury Mathieu

MAÎTRISE D'OEUVRE

La sérénité pour vos travaux

Les Entreprises :

